

SYNDICAT MIXTE**POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE PARCS
D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX**

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 040-200005171-20250408-SGX_DL2_80425-DE

**N° 2****Objet : ZAC de l'Hermitage-Northon : transfert de la déclaration d'utilité publique au bénéfice de la SATEL, en sa qualité d'aménageur de ladite ZAC**

Le 8 avril 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni, au Conseil départemental, Salle Henri Lavielle à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :**Représentant le Département des Landes :**

- M. Xavier FORTINON
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sylvie BERGEROO
- Mme Eva BELIN

Représentant la Communauté de communes du Seignanx :

- Mme Isabelle DUFAU
- Mme Nadine DURU
- Mme Laurence GUTIERREZ
- M. Marc MABILLET
- M. Gilles PEYNOCHE

Avaient donné procuration :

- M. Jean-Luc DELPUECH à M. Xavier FORTINON
- Mme Sylvie PEDUCASSE à Mme Eva BELIN

Etaient excusés :

- Mme Rachel DURQUETY
- M. Olivier MARTINEZ
- M. Pierre PASQUIER

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de Communes du Seignanx : M. Laurent CLAUDE, Directeur Général des Services et Mme Séverine CASTAGNET, Responsable du Développement Economique
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur, M. Xavier VILAMITJANA, Responsable du Service Aménagement, M. Mathieu SERVILLAT et Mme Marie DUFOURCQ, Chargés d'Opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme,

VU les articles L. 121-4 et 5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de communes du Seignanx,

VU la délibération n° 2 du Comité Syndical du 19 juin 2017, approuvant les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire de la zone d'aménagement concerté de l'Hermitage-Northon à Saint-Martin-de-Seignanx,

VU la délibération n° 1 du Comité Syndical du 19 juin 2017, choisissant la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) en qualité de concessionnaire de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de l'Hermitage-Northon sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx et approuvant les termes du Traité de concession, ensemble le traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de l'Hermitage-Northon conclu entre le Syndicat Mixte et la SATEL le 28 juin 2017,

VU l'arrêté préfectoral DCPPAT-BDLIT n° 2020-396, en date du 3 août 2020, portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hermitage-Northon sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx pour une durée de 5 ans, ensemble le certificat d'affichage pendant une durée de 2 mois, à compter du 27 août 2020, établi par M. Julien FICHOT, maire de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx, le 28 octobre 2020,

CONSIDERANT que la durée de validité de l'arrêté préfectoral susvisé du 3 août 2020, portant déclaration d'utilité publique de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hermitage-Northon à Saint-Martin-de-Seignanx, est de cinq ans,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de transférer ladite déclaration d'utilité publique au bénéfice de la SATEL, en sa qualité d'aménageur de ladite ZAC, afin que cette dernière sollicite ensuite la prorogation de la durée de validité de cette déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale à la durée initiale de cinq ans,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- d'approuver le transfert de la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hermitage-Northon sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx, par arrêté préfectoral susvisé n° 2020-396 du 3 août 2020, au bénéfice de la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) en sa qualité d'aménageur de ladite ZAC,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer tout document à cet effet.

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L.

Xavier FORTINON